

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [10]

Artikel: Deux livres, un problème : divorce et politique familiale

Autor: Lempen, Silvia

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277297>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUX LIVRES, UN PROBLEME DIVORCE ET POLITIQUE FAMILIALE

Dans notre numéro d'août-septembre, nous avons rendu compte d'un colloque sur le thème « Familles en rupture, pensions alimentaires et politique sociale » qui s'était tenu à Lausanne en avril de la même année. Issu de ce colloque, un livre passionnant vient de paraître aux éditions « Réalités sociales ».¹ Au même moment, deux assistantes sociales genevoises publient un travail de diplôme consistant en une enquête sur les mères seules ayant dû faire appel à l'assistance publique pour élever leurs enfants (cf. article ci-contre)

Thème central du colloque et du livre, dirigé par Pierre Gilliand : l'augmentation du nombre des divorces en Suisse et les profondes mutations de la structure familiale dont cette augmentation est à la fois le révélateur et l'inducteur.

En fait, la réflexion sur les familles en rupture peut difficilement être dissociée de la réflexion sur la famille tout court. Par exemple, le chapitre rédigé par René Lévy et intitulé : « Divorce : statistique et sociologie », montre bien, à travers l'analyse de l'évolution des rapports de pouvoir dans le couple, que les facteurs de tension pouvant mener à la rupture ont une origine souvent plus sociologique qu'individuelle, et concernent donc également les couples qui tiennent bon.

LE DROIT AUX ALIMENTS

Autre exemple : le chapitre de Benoit Bastard et Laura Cardia-Vonèche sur les critères de l'attribution et de la fixation du montant des pensions alimentaires aux femmes divorcées pour elles-mêmes pose du même coup le problème de l'obligation d'entretien de la femme mariée par son mari. L'étude des pratiques judiciaires permet de constater que, plus une femme s'est engagée dans le mariage (longue durée de l'union, abandon de la profession, enfants), plus son droit aux aliments, après le divorce, est généralement reconnu. De quoi se poser des questions sur une conception du mariage qui est, en fait, pour les femmes, un renoncement librement consenti au statut d'adulte autonome et responsable.



Photo Helena Mach

Le problème traité de la manière la plus diffuse dans l'ouvrage est celui des pensions alimentaires pour les enfants. A la suite de la révision du droit de filiation, des bureaux de recouvrement ont été créés dans presque tous les cantons suisses (dans tous les cantons romands) afin, d'une part, d'aider l'enfant créancier à faire valoir ses droits, afin, d'autre part, de lui fournir des avances en cas de retard des versements.

INTERPRETATIONS DIVERGENTES

Cependant, l'interprétation du mandat de ces bureaux, n'ayant pas été codifiée sur le plan fédéral, varie d'un canton à l'autre. Dans les cantons de Vaud, Fribourg et Jura, la situation financière du débiteur n'est pas prise en compte, et le droit de l'enfant aux aliments est garanti sous la forme d'avances, même si l'Etat ne rentre pas dans ses frais. Dans les

cantons de Genève, Valais, Neuchâtel et Tessin, par contre, l'octroi des avances cesse en cas d'insolvabilité du débiteur, c'est-à-dire justement lorsqu'il serait le plus nécessaire. L'enfant perd alors un droit qui lui avait été juridiquement reconnu et risque de se retrouver dans une situation d'assisté.

Une situation de ce genre nous interpelle quant aux réponses que notre société est capable de fournir à la « nouvelle donne » familiale qui caractérise notre époque. La dernière partie du livre, consacrée à la politique sociale et plus particulièrement familiale, amorce sur ce point une réflexion de fond.²

Silvia Lempen

¹ Familles en rupture, pensions alimentaires et politique sociale, ouvrage dirigé par Pierre Gilliand, éd. Réalités Sociales, 1984.

² Lire à ce propos l'éditorial, p. 3